

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de MARCILLAC LA CROISILLE

L'an **deux mil vingt deux, le vingt cinq novembre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **MARCILLAC LA CROISILLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean Louis BACHELLERIE**.

Étaient présents : M. Jean Louis BACHELLERIE, Mme Agnès AUDEGUIL, M. Nicolas FAUGERAS, M. Frédéric RATELADE, Mme Danièle TABASTE, M. Hervé SAIGNE, Mme Nikita NOISILLIER, Mme Joëlle CHAULET, Mme Catherine ROUSSET, Mme Sandrine LECOCQ.

Étaient absents excusés : Mme Clémence FOIX, M. Mathieu VINATIER.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Clémence FOIX en faveur de M. Nicolas FAUGERAS, M. Mathieu VINATIER en faveur de Mme Sandrine LECOCQ.

Secrétaire : Mme Catherine ROUSSET.

Compte rendu précédent du précédent conseil municipal adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 01 - Attribution du contrat de concession pour la gestion et l'exploitation de l'hôtel "Le relais des Diligences"
- 02 - Demande de subvention LEADER: restauration du calvaire rue de la Fontaine
- 03 - Demande de subvention LEADER: éclairage du stade de football
- 04 - Rétrocession d'une concession au cimetière
- 05 - Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel CNP
- 06 - Questions diverses
- 07 - Informations

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-043 : Attribution du contrat de concession pour la gestion et l'exploitation de l'hôtel "Le relais des Diligences"

Mme Audeguil, informe l'assemblée que la commission appel d'offres s'est réunie le 16 septembre 2022 et a validé l'offre de l'auto-entreprise DERIGO exploitée par Madame DENEGRÉ Christine.

Madame Audeguil rappelle les conditions du contrat de concession :

- Durée de 3 ans à compter du 06 janvier 2023
- Redevance de 3 000€ par an

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le choix de la commission d'appel d'offres
- Autorise la signature du contrat de concession pour la gestion et l'exploitation de l'hôtel "Le relais des Diligences".

12 VOTANTS

12 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-044 : Demande de subvention LEADER: restauration du calvaire rue de la Fontaine

Monsieur le Maire indique que l'objectif de cette opération est de restaurer le calvaire constitué d'une croix sur un socle en pierre située rue de la fontaine.

Monsieur le Maire indique qu'une aide peut être sollicitée au titre du FEADER-mesure 19 LEADER.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DÉPENSES	HT	FINANCEMENTS	%	MONTANT
Démontage et remontage d'une croix sur socle en pierre	9 764,00 €	FEADER-LEADER	80%	7 811,20 €
		Autofinancement	20%	1 952,80 €
TOTAL	9 764,00 €	TOTAL	100%	9 764,00 €

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- D'adopter l'opération «restauration d'un calvaire rue de la fontaine» et les modalités de financement ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- D'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Adopte l'opération «restauration d'un calvaire rue de la fontaine» et les modalités de financement ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel ;
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- Autoriser le maire à signer tout document relatif à cette opération.

12 VOTANTS

12 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-045 : Demande de subvention LEADER: éclairage du stade de football

Monsieur le Maire indique que l'objectif de cette opération est de remplacer l'éclairage actuel du stade qui est vétuste par un éclairage conforme avec des projecteurs LED pour un classement fédéral (E5).

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention a été attribuée pour cette opération par la Commission Régionale du Fonds d'Aide au Football Amateur pour un montant de 6 000€.

Monsieur le Maire indique qu'une aide complémentaire peut être sollicitée au titre du FEADER-mesure 19 LEADER.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DÉPENSES	HT	FINANCEMENTS	%	MONTANT
Fourniture et pose d'un éclairage	37 658,50 €	Fafa	16%	6 000,00 €
		FEADER-LEADER	60%	22 595,10 €
		Autofinancement	24%	9 063,40 €
TOTAL	37 658,50 €	TOTAL	100%	37 658,50 €

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- D'adopter l'opération « création d'un éclairage homologué sur le stade municipal Jacques Chirac » et les modalités de financement ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- D'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Monsieur Ratelade, président de l'association sportive Marillac Clergoux (club de foot) sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- D'adopter l'opération « création d'un éclairage homologué sur le stade municipal Jacques Chirac » et les modalités de financement ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- D'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette opération.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-046 : Rétrocession d'une concession au cimetière

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Petitou- Treuil, informant le Conseil Municipal de son souhait de rétrocéder, à titre gracieux, la concession funéraire n°32, située au cimetière de Nougein, au profit de la Commune de Marcillac la Croisille.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- accepte la rétrocession, à titre gracieux, de la concession N°32, située au cimetière de Nougein, au profit de la commune.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-047 : Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel CNP

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrive prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la C.N.P.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- de retenir la proposition de la C.N.P et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 01er Janvier 2023 et pour une durée d'un an.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

Néant.

INFORMATION : Informations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un food truck (paninis, burgers, bruschettas et tourtous) va s'installer place de la bascule un soir par semaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Président,

La secrétaire,